Nations Unies S/PV.5059 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5059e séance

Mardi 19 octobre 2004, à 15 heures

New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Hafrad
	Allemagne	Mme Kloke
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Da Silva
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. Quintero
	États-Unis d'Amérique	M. Rostow
	Fédération de Russie	M. Lobach
	France	Mme Collet
	Pakistan	M. Shah
	Philippines	M. Lacanilao
	Roumanie	M. Dumitru

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/820)

04-56126 (F)

0456126

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons encore 17 orateurs sur la liste, y compris la Colombie, qui vient de s'ajouter à la liste des orateurs.

Sans plus tarder, je donne la parole au représentant du Pérou.

M. de Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : La convocation de la présente séance publique est bien le signe que la lutte contre le terrorisme est un combat auquel tous les États doivent participer. C'est pourquoi nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique. Nous souhaiterions également remercier l'Ambassadeur Denisov, le Président du Comité contre le terrorisme, de nous avoir présenté le programme de travail du Comité pour le dernier trimestre de l'année et l'assurer de tout notre appui.

En résumé, l'attitude du Pérou est un parti pris de tolérance zéro face au terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, où que ces actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Nous avons lutté pendant 13 ans contre ce fléau et nous l'avons vaincu. Nous ne sommes pas, par conséquent, des novices dans la lutte contre le terrorisme et c'est la raison pour laquelle nous sommes heureux de mettre notre expérience à la disposition de la communauté internationale.

Sur la base de son expérience réussie de la lutte contre le terrorisme, mon pays peut témoigner qu'il n'est pas possible de mener une lutte efficace contre ce fléau sans une stratégie intégrée, qui englobe les aspects juridiques, tels que l'adoption de nouvelles législations, mais aussi les aspects sociaux et politiques, et surtout les aspects opérationnels et de renseignement, qui sont, parfois, beaucoup plus fructueux que la confrontation armée.

Dans cette lutte intégrée, il est indispensable de respecter les droits de l'homme et le droit international. L'État ne saurait en effet vaincre le terrorisme s'il agit comme les terroristes, et perd, ainsi, sa légitimité. Un autre élément très important, dans le cadre de la lutte intégrée contre le terrorisme à long terme, est l'élimination de l'exclusion sociale. Il faut lutter contre la pauvreté et le ressentiment, qui constituent le bouillon de culture où peut croître et se développer le germe du terrorisme.

Le Pérou souhaite insister sur l'importance de la coordination dans les travaux du Comité contre le terrorisme, et d'une étroite coopération tant avec les autres organes du Conseil concernés par la lutte contre le terrorisme qu'avec d'autres services connexes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, afin de concentrer les efforts et d'éviter les doubles-emplois.

Concernant les rapports, le Pérou salue la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Comité examine ces rapports. Toutefois, l'on peut constater que tandis que certains États s'apprêtent à élaborer leur cinquième rapport, d'autres n'en ont présenté que deux. D'après les chiffres donnés par le Président du Comité, alors que 191 États Membres ont présenté leur premier rapport, 160 ont présenté le deuxième, 117 le troisième et seuls 78 États ont présenté le quatrième. De l'avis de ma délégation, le Comité doit donc continuer à collaborer étroitement avec les États qui n'ont pas pu présenter les rapports demandés et cerner les raisons pour lesquelles un nombre si important d'États accusent un retard à ce niveau.

Le Pérou, comme les autres pays en développement, doit, malgré sa grande expérience en la matière, consentir d'immenses efforts pour pouvoir répondre aux demandes d'information venant du Comité. Il importe que cela soit pris en compte pour les demandes d'information qui suivront. Il serait à recommander que les rapports soient examinés en tenant compte de la situation précise de chaque État, et en particulier de son expérience en matière de lutte contre le terrorisme, et que pour des aspects tels que l'analyse de la législation, l'on fasse appel à des experts familiarisés avec la tradition juridique de l'État en question.

Pour ce qui est du recrutement de personnel et d'experts au Comité contre le terrorisme et à sa direction exécutive, ma délégation considère qu'il est indispensable outre de s'assurer des services des personnes les plus compétentes d'intégrer à cette équipe importante des professionnels de toutes les régions géographiques et de toutes les traditions juridiques, et dotés d'une expérience tant gouvernementale que non gouvernementale. Il faut en la matière de véritables stratèges de la lutte contre le terrorisme.

Enfin, nous considérons qu'il serait intéressant qu'en application de la résolution 1566 (2004), le

Conseil ou le Comité organisent des réunions publiques où les pays qui ont fait face avec succès au terrorisme communiquent leur expérience. Ce serait une façon précieuse de faire partager les enseignements tirés, de corriger les erreurs commises et de formuler de nouvelles et meilleures méthodes de lutte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. le Secrétaire d'État aux affaires égrangères du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter l'Ambassadeur Denisov et M. Rupérez de l'intervention très éloquente qu'ils ont faite au Conseil en début de matinée et qui, dans une grande mesure, a donné le ton des discussions qui ont suivi. Plus généralement, je voudrais féliciter très chaleureusement votre délégation, Monsieur le Président, du doigté avec lequel vous dirigez le Conseil ce mois et de l'occasion que vous nous avez donnée de débattre publiquement d'un sujet aussi important et capital.

Alors que l'Organisation des Nations Unies, le plus grand cadeau que l'humanité se soit fait à elle-même, approche de ses six décennies d'existence, rappelons que la raison la plus importante qui a présidé à sa fondation était de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'assurer la stabilité mondiale.

Le débat d'aujourd'hui prend une résonance supplémentaire face à la tendance actuelle à se passer du multilatéralisme dans les affaires internationales, en particulier pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons, par conséquent, réaffirmer notre engagement sans faille en faveur du rôle central de l'ONU dans le rétablissement de la primauté du droit, dans tous les domaines des relations internationales.

La position du Bangladesh en matière de terrorisme a toujours été ferme et constante. Le Bangladesh a condamné le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et continue d'être un partenaire actif de la coalition dans la guerre contre le terrorisme. Le Bangladesh est partie à plusieurs conventions de lutte contre le terrorisme, adoptées aux niveaux international et régional, et nous sommes également engagés dans leur mise en œuvre efficace.

Nous estimons que les actes odieux perpétrés par les terroristes à travers le monde constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales et nous condamnons ces actes dans les termes les plus forts. Nous sommes convaincus qu'aucune cause ne justifie de tels actes cruels contre des civils, y compris des femmes et des enfants. Notre condamnation du meurtre brutal récent d'écoliers innocents à Beslan en est un bon exemple.

Nous renouvelons notre appel pour la convocation d'une conférence internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies afin de donner une définition au terrorisme, d'établir la différence entre le terrorisme et la lutte pour la libération nationale des peuples qui vivent sous l'occupation coloniale et étrangère et de conclure une convention internationale sur le terrorisme international. La communauté internationale doit également garantir que la lutte contre le terrorisme soit menée en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions internationales pertinentes.

Le Bangladesh accueille avec satisfaction chacune des 14 résolutions, y compris la résolution 1373 (2001), adoptées depuis 2001 et visant à mettre fin à ce fléau universel. Le Bangladesh attache une grande importance à ces résolutions et coopère activement à la mise en œuvre des mécanismes créés par ces résolutions, y compris le Comité contre le terrorisme (CCT). Nous accueillons également avec satisfaction l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1566 (2004).

Le Bangladesh estime que mettre en place une législation propice, conforme aux conventions internationales et régionales en matière de terrorisme, est essentiel à leur mise en œuvre. Le Parlement national du Bangladesh a adopté une législation globale à cet égard, y compris sur le blanchiment d'argent, visant à entraver le financement du terrorisme.

Le Bangladesh estime que pour lutter efficacement contre la menace du terrorisme, il est important de se pencher plus en avant sur ses causes profondes et d'essayer d'y remédier d'une manière globale. La réponse militaire seule ne peut pas éliminer le terrorisme; elle doit être combinée avec des mesures relatives à la société. Nous devons donc répandre l'harmonie interculturelle entre les différentes civilisations et entre les différentes religions. Nous devons nous attaquer au niveau international aux

racines de la pauvreté et aux conditions qui entretiennent la déprédation, l'exploitation et la privation.

Quoique nos condamnations du terrorisme aient été formulées et reformulées sans aucune ambiguïté, nous devons, parallèlement, ne pas perdre de vue qu'il est nécessaire de donner une définition au terrorisme.

Nos efforts visant à devancer les pensées extrémistes et les actes de désespoir devraient plutôt se concentrer à garantir un développement durable pour tous sur Terre. C'est en travaillant, de manière sincère et durable, à éliminer un sentiment de privation et de marginalisation chez certains peuples que nous pouvons essayer de réduire efficacement la menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Bangladesh lance un appel à tous les pays, en particulier aux pays développés, pour qu'ils remplissent leurs engagements à l'égard de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. Nous sommes convaincus que ces objectifs pourront être mieux atteints dans un contexte de désarmement, de réduction des dépenses militaires, d'affectation appropriée de ressources à l'élimination de la pauvreté et de renforcement des mesures de confiance.

Le Bangladesh condamne fermement toutes les tentatives visant à définir le terrorisme à travers un prisme religieux. Le terrorisme est un phénomène universel et il faut y répondre collectivement dans l'intérêt de l'humanité. Nous souhaitons redire que le terrorisme ne peut être attribué à une religion, à une race, à une nationalité ou à une civilisation. Essayer de procéder de la sorte plutôt que de s'attaquer objectivement au problème, ne fera qu'aider les terroristes en créant des divisions religieuses et raciales entre les nations.

Le Bangladesh reste sérieusement préoccupé par la tentative des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Il s'agit là d'une évolution grave à laquelle il faut s'attaquer ensemble et avec l'urgence qui s'impose. Nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique d'insuffler une nouvelle énergie aux activités de non-prolifération et de désarmement qui sont paralysées depuis quelques années. Nous devons remplir nos obligations au titre de la non-prolifération, du désarmement nucléaire et du désarmement en général, d'une manière transparente et non discriminatoire, sous un contrôle international efficace. Nous pensons que la meilleure façon d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive passe par l'élimination complète de ces armes.

Mme Kalay-Kleitman (Israël) (*parle en anglais*) **:** Au nom de ma délégation, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, pour votre direction du Conseil pour le mois d'octobre.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Je remercie le Représentant permanent de la Fédération de Russie de son exposé d'aujourd'hui sur le travail accompli par le Comité contre le terrorisme (CCT) et du rôle de premier plan assumé par la Russie à la présidence du Comité.

(*l'orateur reprend en anglais*)

J'aimerais également féliciter M. Rupérez pour le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité, en particulier depuis la tragédie du 11 septembre 2001, a exprimé en des termes clairs ce qui est attendu de la part de chaque État en matière de lutte mondiale contre le terrorisme. Le Conseil et le CCT ont élaboré des repères explicites qui, associés avec les nombreuses conventions en matière de terrorisme et avec les autres initiatives internationales, forment une architecture et une feuille de route impressionnantes pour agir. Ces repères incluent, par exemple, les résolutions 1267 (1999), 1269 (1999), 1368 (2001), 1373 (2001), 1540 (2004) et maintenant la résolution 1566 (2004), adoptée il y a à peine quelques semaines à l'instigation de la Fédération de Russie, ce dont nous nous félicitons.

Ces résolutions ont énoncé des règles normatives essentielles et des obligations contraignantes pour traiter de ce qui est peut-être le plus grand défi à la liberté et aux sociétés ouvertes dans les premières années du XXIe siècle. Elles reflètent la position d'une communauté internationale unie contre le terrorisme et, si elles sont mises en œuvre avec détermination et sans compromis, elles peuvent porter un coup fatal au terrorisme. Le message que le Conseil a envoyé par le biais de ces résolutions est clair : la menace du terrorisme où que ce soit est une menace pour tous. En prenant des mesures contre cette menace, séparément et ensemble, nous pouvons honorer nos obligations juridiques et morales et créer les conditions propices à un monde plus pacifique.

Le Conseil est parvenu à un certain nombre de conclusions essentielles en ce qui concerne les défis que représente le terrorisme. L'invocation du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le renforcement du CCT et les appels lancés dans la résolution 1566 (2004) invitant la réflexion sur de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre les organisations terroristes à travers le monde, prouvent que le monde a collectivement conscience qu'il fait face à une menace mondiale de proportion réellement dangereuse. Malheureusement, ces dangers n'ont fait que se multiplier, compte tenu des risques d'attaques non conventionnelles par des terroristes et du lien qui existe dans différentes parties du monde entre les terroristes et les tyrans. À la lumière de ce que nous savons des réseaux terroristes et de l'idéologie extrémiste qui les nourrit, il est tout simplement faux de considérer ces actes dans des contextes locaux ou comme une tendance qui peut être associée à des régions précises.

Ainsi que trop d'entre nous l'ont appris par des expériences douloureuses, il n'y a pas de raison légitime possible pour expliquer le terrorisme ni de justification au fait de prendre des innocents comme cibles. Il n'y a ni cause, ni grief, ni revendication qui puissent justifier ces actes. La résolution 1566 (2004) envoie ce message clairement et sans laisser de place au doute ou au débat. Elle indique sans équivoque au paragraphe 3 que les actes terroristes ne sauraient « en aucune circonstance être justifiés par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire ».

Nous savons tous ce qu'est le terrorisme. Même ces défenseurs qui tiennent encore à employer des mots de code comme « résistance » ou « combattants de la liberté » pour rendre floue la distinction entre la fin et les moyens ne peuvent ignorer ces déclarations limpides. Il est temps pour nous tous de faire nôtre le message contenu dans la résolution 1566 (2004) et d'être clairs dans nos déclarations et dans nos actions et déterminés dans notre conviction que prendre délibérément pour cible des personnes innocentes en vue de remplir des objectifs politiques ou idéologiques est inadmissible. Il n'y a jamais eu d'organisation terroriste qui ne prétende agir au nom de quelque noble cause, mais comme cette résolution et bien d'autres l'ont clairement établi, n'importe quelle organisation, n'importe où dans le monde, qui considère l'assassinat d'innocents comme une façon d'atteindre un objectif doit être considérée – sans concession ni excuse – comme une organisation terroriste et l'ennemi de l'humanité.

En se basant sur les travaux de ce Conseil, y compris en particulier la résolution 1566 (2004), il y a beaucoup de points qui puissent et doivent être encouragés et développés au-delà de la mise en place des capacités du CCT. Il est essentiel que nous prenions des décisions contre ceux qui encouragent le terrorisme et contre les régimes qui l'autorisent et permettent à ses infrastructures de soutien de s'épanouir, au lieu de les fermer. La bataille contre le terrorisme ne sera gagnée que si chaque État assume ses responsabilités sur le terrain, en accord avec ses obligations juridiques fondamentales, pour les actes et les encouragements au terrorisme qui émanent de son territoire et s'il est considéré responsable de ses échecs.

Nos départements de police, nos services de renseignement et nos experts antiterrorisme doivent partager leurs connaissances et leurs informations. Nous devons rechercher des technologies modernes pour protéger l'aviation civile et la sécurité nationale, pour lutter contre les risques de prolifération des armes de destruction massive entre les mains d'organisations terroristes, pour élaborer des réponses collectives, pour procéder à des partages d'expérience en matière de premiers secours médicaux, et chercher des conduits pour la coopération entre les religions. Nous devons examiner les aspects de la relation entre le terrorisme et un ensemble de questions juridiques et morales. Le mois dernier encore, l'Institut israélien de politique internationale et de lutte contre le terrorisme accueillait à Herzliya une conférence de trois jours qui a permis aux experts et aux professionnels de 35 pays de débattre de toutes ces questions.

Israël a offert, avec le plus grand intérêt, son soutien aux efforts du CCT contre le terrorisme et aux États et amis qui souhaitent tirer les leçons de notre amère expérience. Israël a des experts dans plusieurs disciplines qui pourraient être mis à la disposition du Comité. Israël encourage le Comité contre le terrorisme à intensifier et élargir ses travaux de façon à s'acquitter efficacement de son mandat sur le terrain et à commencer à nommer et à accuser certains, et à les isoler si nécessaire.

Pour terminer, il ne faut pas oublier que la lutte contre le terrorisme se situe dans le cadre du droit

international et national, comme énoncé, par exemple, dans la résolution 1566 (2004). Dans ce contexte, il est important de bien prendre conscience du fait que la lutte contre le terrorisme est elle-même une lutte pour les normes juridiques les plus élémentaires et le droit de l'homme le plus élémentaire : le droit à la vie. Les Nations Unies et le droit doivent avoir un impact sur leur application sur le terrain, en fournissant des garanties contre les sévices et en empêchant que les droits des innocents ne soient bafoués de toutes parts, mais sans que cela représente un bouclier pour les terroristes quand aucun n'est justifié. Nous ne devons pas laisser le droit être utilisé à mauvais escient en tant qu'arme politique ou donner à tort des moyens d'action à ceux qui cherchent à prendre la vie plutôt qu'à ceux qui cherchent à la protéger. Ces individus et leurs partisans qui bafouent et menacent les symboles humanitaires, le caractère sacré des salles de classe et même la sécurité de leur propre peuple montrent le peu de respect qu'ils ont pour la vie autant que pour la loi. Ils n'ont aucun scrupule à détourner nos paroles de leur sens et à donner une fausse image de la loi pour servir leurs fins infâmes. Nous devons les en empêcher.

M. Kupchyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer ma déclaration au nom de l'Azerbaïdjan, la Géorgie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova et mon propre pays, l'Ukraine (GUUAM).

Le temps écoulé depuis les tragiques évènements du 11 septembre 2001 n'a pas calmé la colère et l'indignation de l'humanité face à ces actes terroristes, de même qu'il n'a pas apaisé la douleur et l'amertume causées par la perte de vies innocentes. Le monde continue de souffrir d'attaques terroristes flagrantes perpétrées contre des civils innocents, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées. Avec une profonde tristesse, nous avons appris les conséquences de la prise par des terroristes d'une école secondaire de la ville de Beslan, en Fédération de Russie, et les nombreuses victimes de leur acte. Nous avons été choqués par les nombreuses attaques terroristes récemment commises dans le monde entier, dans lesquelles beaucoup d'innocents ont péri.

Les États membres du GUUAM condamnent fermement le terrorisme sous toutes ses manifestations et demandent à tous les pays de pleinement coopérer, à la fois pour empêcher les actes terroristes et pour faire en sorte que leurs auteurs soient traduis en justice. La raison d'être du terrorisme est de semer le chaos, détruire le système mondial de paix et de sécurité créé et promu par notre Organisation. Par conséquent, les Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle central dans notre lutte contre le terrorisme. Il faut, dans ce combat, préserver le rôle dirigeant du Conseil de sécurité et de son Comité contre le terrorisme (CCT).

Les États du GUUAM sont convaincus que le Conseil de sécurité devrait continuer à utiliser les possibilités dont lui seul dispose pour mobiliser la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous croyons que la création d'un système efficace d'échange d'informations sur le terrorisme serait utile pour endiguer ce fléau. Le cadre de la réaction mondiale contre le terrorisme international, énoncé par le Conseil, doit être maintenu et renforcé.

Nous aussi considérons que le CCT apporte une précieuse contribution pratique à notre lutte commune. Le CCT aide la communauté internationale à améliorer sa capacité antiterrorisme pour refuser aux terroristes argent, espace et appui. À cet égard, la résolution 1566 (2004), adoptée par le Conseil au début de ce mois, continuera à renforcer le rôle essentiel de coordination du Conseil dans la campagne internationale contre la menace terroriste. Nous espérons également que la Direction exécutive du Comité sera pleinement opérationnelle dans un avenir très proche.

Le CCT devrait poursuivre son dialogue actif avec les États Membres. Cela permettra certainement à la communauté internationale d'identifier les éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler. Nous nous félicitons des activités du CCT visant à fournir une assistance aux États afin d'assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. À cet égard, les États du GUUAM aimeraient souligner l'importance qu'ils attribuent aux efforts du Conseil pour commencer les visites de terrain du CCT auprès des États. D'après nous, de telles visites faciliteraient les mécanismes de suivi de la mise en œuvre par les États de leurs obligations, de même qu'elles leur fourniraient l'assistance appropriée.

La promotion d'une coopération et d'une coordination étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales est également de la plus haute importance. Le CCT a obtenu, à notre avis, des résultats très positifs dans ce sens.

Les États du GUUAM, quant à eux, se sont engagés à regrouper leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme international et ont réaffirmé leur détermination de fournir des bases politiques, juridiques et structurelles pour relever les défis que représentent le terrorisme international et autres activités illégales qui leurs sont liés. Attachant une grande importance au renforcement de la base juridique du GUUAM, les États participants ont signé un accord de coopération dans la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et autre type dangereux de criminalité qui, nous l'espérons, entrera bientôt en vigueur. Reconnaissant pleinement le danger que pose l'utilisation des rentrées du crime pour financer les activités terroristes, les Gouvernements des pays du GUUAM examinent les possibilités d'établir une interaction plus étroite entre le GUUAM et le Groupe d'action financière.

En vue d'améliorer la coopération au sein du GUUAM dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, des projets concrets sont en cours d'élaboration. En outre, le GUUAM a pris des mesures pour établir une interaction au niveau parlementaire. L'Assemblée parlementaire du GUUAM, qui a été créée il y a moins d'un mois, a fait une place parmi ses priorités au renforcement de la sécurité régionale et à la lutte contre le terrorisme mondial, le crime organisé et le trafic illégal de drogue.

Pour terminer, permettez-moi de souligner que le caractère et l'ampleur du mandat du CCT, comme ses méthodes de travail, représentent une innovation importante et ouvrent de nouvelles possibilités pour la coopération entre les États. Je souhaite réaffirmer le soutien continu du GUUAM au CCT dans l'accomplissement de ses importantes tâches.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Depuis des années, l'Ouganda mène, seul dans le nord du pays, une bataille contre un groupe rebelle particulièrement brutal et connu sous le nom de l'Armée de résistance du Seigneur (Lord's Resistance Army). Ce groupe assassine et mutile les adultes aussi bien que les enfants. Il n'a aucun programme politique au-delà de la barbarie pure et du cannibalisme. Ces horreurs n'ont pas attiré l'attention de la communauté internationale, en dépit du fait qu'elles sont bien connues et documentées. Il a fallu attendre les événements du 11 septembre pour que le monde prenne conscience du fait que le terrorisme est une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Au lendemain de ces attentats, le Conseil de sécurité a adopté une résolution contre le terrorisme, la résolution 1373 (2001). Ce texte était essentiellement dirigé contre Al-Qaida et les Taliban. Il était limité dans sa portée. Pourtant le terrorisme est le terrorisme, où qu'il frappe et quels qu'en soient les auteurs. Aujourd'hui, après l'assassinat brutal d'écoliers russes, il est clair qu'il ne peut y avoir d'accalmie dans la lutte contre les terroristes. La délégation ougandaise se félicite par conséquent de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, dont l'adoption était attendue depuis longtemps. Avant de formuler des observations sur cette résolution, je voudrais dire ce qui suit.

L'Ouganda a subi des pressions en vue d'entamer des pourparlers avec les rebelles assassins de l'Armée de résistance du Seigneur. Malheureusement, ces pressions ont eu pour effet de rassurer et d'encourager les rebelles dans leur entreprise meurtrière. Les terroristes doivent être combattus et non rassurés. Les croisés des pourparlers de paix n'ont pas eu la même insistance s'agissant d'ouvrir un dialogue avec ben Laden. Parfois, cette politique de deux poids, deux mesures a de quoi rendre malade.

Cela dit, l'Ouganda a néanmoins offert de parler avec ces rebelles, qui, on ne s'en étonnera pas, n'ont pas répondu, n'ayant aucun programme politique. Notre offre est toujours valable aujourd'hui, pourvu qu'ils déposent les armes. Nous avons également mis en place une amnistie et ceux qui ont répondu à l'appel ont été accueillis et intégrés au sein de la société. Dans le même temps, la guerre livrée à ces rebelles est sur le point de prendre fin, un grand nombre de leurs chefs militaires ayant été capturés ou tués. Je ne saurais faire mieux que citer l'un des principaux commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, le colonel Kenneth Banya, appelant en ces termes son chef à répondre à l'amnistie : « N'attendez pas que la date butoir de l'amnistie expire pour sortir du maquis. Le temps de la rébellion est terminé. Ne retournez pas au Soudan où vous serez sûrement tué ».

Un grand nombre des enfants et des adultes qui avaient été capturés, y compris les femmes des dirigeants terroristes, ont été libérés. Les personnes déplacées rentreront bientôt chez elles. Même si nous continuons d'avoir besoin d'une aide humanitaire, la situation n'est pas aussi sombre que ne le disent nos détracteurs. Les enfants sont scolarisés dans la région et le Gouvernement a récemment payé les frais scolaires de tous les étudiants dont les parents vivent

dans des camps. Nous sommes reconnaissants aux organisations, telles que l'UNICEF, de leur aide à cet égard.

La résolution 1566 (2004) pose clairement que tous les actes de violence intentionnelle contre des civils sont des crimes qui ne sauraient être justifiés, quelles qu'en soient les motivations, politiques, philosophiques, idéologiques, raciales, ethniques ou religieuses. Cette détermination dont fait preuve la communauté internationale, telle qu'exprimée en raccourci dans la résolution, est louable. Même si la résolution n'est pas parvenue à établir une liste noire internationale des personnes et des groupes suspectés de terrorisme, elle a néanmoins créé un groupe de travail du Conseil de sécurité qui réfléchira aux mesures et aux procédures permettant d'agir face aux suspects de terrorisme, autres que Al-Qaida et les Taliban. L'Ouganda espère que ce processus sera mené à bien rapidement, afin que l'on s'occupe une fois pour toutes des rebelles comme l'Armée de résistance du Seigneur ou autres.

Les terroristes doivent être traduits en justice afin de décourager la culture de l'impunité. En Ouganda, nous avons demandé à la Cour pénale internationale d'enquêter et de juger Joseph Kony, le chef de l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que sa bande. Les enquêtes sont en cours et nous espérons qu'un mandat d'arrêt international sera bientôt émis à leur encontre. Nous comptons sur les États pour respecter ce mandat en arrêtant lesdits criminels s'ils venaient à se trouver sur leur territoire. Mais nous sommes attristés de voir que certains demandent à l'Ouganda de retirer l'affaire dont est saisi le Tribunal, sous prétexte que cela encouragerait Kony et sa bande à participer à des pourparlers de paix. Ce genre d'argument ne nous impressionne nullement. Il ne peut y avoir de compromis. L'impunité doit être punie si l'on entend décourager les attentats terroristes.

La résolution 1566 (2004) demande que des procédures plus efficaces soient mises en place pour traduire en justice tous ceux qui sont impliqués dans des activités terroristes, en poursuivant ces personnes, en les extradant, en gelant leurs avoirs financiers, en interdisant qu'elles circulent sur le territoire des États Membres et en empêchant que leur soient fournies des armes et tout autre matériel connexe. L'Ouganda a, à de multiples occasions, tant lors de débats publics du Conseil que dans les lettres qu'il a adressées au Conseil sur la question, qui sont des documents de cet organe, appelé la communauté internationale à mettre en place de telles mesures. Ma délégation constate par conséquent avec plaisir que le Conseil de sécurité fait maintenant de telles propositions. Nous nous félicitons également de voir que ces mesures sont prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous demandons à tous les États de travailler ensemble pour éliminer la menace du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim San-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite d'avoir la possibilité de participer à la présente séance publique. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Denisov et le Directeur exécutif Rupérez des exposés qu'ils ont faits ce matin.

La République de Corée estime que la communauté internationale devrait redoubler ses efforts concertés pour lutter contre le terrorisme, qui devient malheureusement chaque jour plus brutal et sauvage. Ma délégation estime également que le Conseil de sécurité devrait faire figure d'autorité centrale dans ces efforts.

Nous pensons que la résolution 1373 (2001) et le Comité contre le terrorisme (CCT) ont jusqu'à présent joué un rôle clef en fournissant et en coordonnant un cadre juridique et institutionnel pour les initiatives prises aux niveaux international, régional, sous-régional et national dans ce domaine. Nous apprécions beaucoup l'assistance que le CCT fournit actuellement aux pays, à titre individuel, pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme, en particulier dans les domaines de la loi et de l'administration. Ces efforts devraient être encore renforcés et améliorés quand la direction exécutive du CCT sera pleinement opérationnelle. Mon gouvernement a coopéré activement avec le CCT et il continuera de le faire.

Outre la revitalisation du CCT, nous attachons une grande importance à la résolution 1566 (2004), adoptée ce mois même. Ma délégation salue l'unité et la solidarité dont a fait preuve le Conseil de sécurité sur cette question cruciale. Nous avons suivi de près le processus de négociation du texte de la résolution, et avons écouté attentivement ce que les membres du Conseil avaient à dire. Nous estimons que les efforts visant à trouver une plate-forme commune pour définir

le terrorisme et les terroristes constituent une importante activité. Les efforts visant à mettre au point une liste consolidée des terroristes de par le monde sont également vitaux, même si la tâche est extrêmement ardue. Il est impératif que la communauté internationale soit unie sur cette question. Nous ne pouvons nous permettre la moindre faille dans ce front uni contre les attentats terroristes.

La République de Corée attend avec intérêt la création du nouveau groupe de travail du Conseil de sécurité, qui, nous le pensons, permettra d'élargir et de renforcer les capacités de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

Nous réaffirmons dans ce contexte l'importance de la coordination et de la coopération entre les organes subsidiaires pertinents du Conseil de sécurité, y compris le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le nouveau groupe de travail, ainsi qu'entre ces groupes et les autres entités internationales régionales et sous-régionales participant à la lutte antiterroriste.

Chaque pays doit jouer le rôle qui est le sien dans la campagne mondiale contre le terrorisme. La République de Corée a pris un certain nombre de mesures pratiques à cet égard. Au plan national, nous avons créé un Comité national de lutte contre le terrorisme placé sous l'autorité du Bureau du Premier Ministre, qui coordonnera toutes les activités antiterroristes de notre gouvernement, examinera et renforcera notre cadre juridique et administratif. Au plan régional, nous avons encouragé la coopération internationale en abritant récemment le séminaire du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le cyberterrorisme, que nous avons coprésidé avec les Philippines. C'était la première fois que ce Forum régional se réunissait pour débattre de cette question. Nous continuons en outre de négocier des accords bilatéraux relatifs à une aide mutuelle sur le plan judiciaire et nous sommes déjà partie aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme.

Pour terminer, nous estimons que l'ONU doit continuer à encourager la coopération en montrant la voie par des idées audacieuses et en diffusant celles qui naissent au sein des groupes régionaux et sous-régionaux. Ce n'est que grâce à une action concertée à tous les niveaux que nous pourrons vaincre le fléau du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de prendre la parole à la présente séance publique du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons du rapport du Comité contre le terrorisme (CCT) portant sur l'application de la résolution 1373 (2001) et sur la publication de son programme de travail pour la treizième période de 90 jours (S/2004/820, annexe). Nous voudrions exprimer notre sincère reconnaissance à l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du Comité contre le terrorisme, pour son rapport clair et détaillé, pour sa présentation du programme de travail et pour son dévouement personnel aux travaux du Comité. Nous remercions également M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour son exposé.

Ma délégation est encouragée par la réaffirmation que le Comité intensifiera ses efforts en vue de surveiller et d'encourager l'application par l'ensemble des États Membres de la résolution 1373 (2001) sous tous ses aspects, sur la base des principes de la coopération, de la transparence et du traitement équitable.

Ma délégation se félicite que le Conseil ait approuvé en août 2004 le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Tout est en place désormais pour l'exécution du plan afin de rendre la nouvelle structure opérationnelle. Comme la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme avait pour objectif d'étayer le CCT et de lui fournir des outils et des ressources supplémentaires, nous saluons les efforts du Comité pour faire en sorte que sa Direction exécutive devienne pleinement opérationnelle, avoir des liens étroits de coopération avec le Directeur exécutif et avec son personnel et renforcer les capacités du Comité, notamment grâce à une coopération accrue avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Je voudrais faire savoir au Conseil que la Malaisie a respecté toutes ses obligations énoncées au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous avons soumis notre quatrième rapport le 17 septembre 2004 en réponse aux questions du

Comité. À cet égard, nous prenons note du fait que certains États Membres ont accusé des retards dans la soumission de leurs rapports. Nous exhortons le Comité à déterminer les raisons de ce retard et à prendre des mesures appropriées pour aider ces États. Nous nous demandons également si ce délai peut être attribué au fait que le processus constitue un fardeau pour les États Membres, débouchant sur une certaine lassitude quant à la soumission de rapports. Cela justifierait alors que le CCT s'emploie à trouver des moyens novateurs d'aborder la question de la soumission des rapports par les États Membres.

Nous reconnaissons que pour que le Comité puisse fonctionner avec efficacité, il est essentiel que le CCT entreprenne des visites aux États Membres. Nous constatons que le Comité a adopté des directives générales pour l'organisation de ses visites aux États Membres. Grâce à ces visites, le Comité peut attirer l'attention du Conseil sur les problèmes que rencontrent les États Membres dans l'application de la résolution 1373 (2001), en mettant en lumière certains des succès et des échecs et en formulant des recommandations pour améliorer l'ensemble du processus.

La Malaisie ne peut que souligner l'importance de fournir une assistance technique aux États Membres aux fins de renforcer leurs capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons du fait que cela reste un des engagements clefs du CCT. Le renforcement des capacités nationales ne consiste pas simplement à transférer des fonds et un savoir-faire. Cela exige également de revoir en permanence les priorités de la communauté internationale afin de veiller à ce que les États Membres honorent leurs responsabilités et respectent leurs engagements. Nous nous félicitions de l'élaboration par le Comité d'un répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste et d'une matrice d'assistance. Nous apprécions l'idée que non seulement les États Membres mais aussi les organisations intéressées soumettent des informations sur les meilleures pratiques, les codes et les normes relatifs à l'application de la résolution 1373 (2001) et offrent une aide et des directives pour mettre en œuvre ces meilleures pratiques, ces codes et ces normes.

Aucune région du monde n'est à l'abri du fléau du terrorisme. Pour préserver la paix et la stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est, il faut que les pays de la région soient solidaires et présentent un front uni face au terrorisme et aux activités des terroristes. À cette fin, la Malaisie a participé aux efforts visant à créer le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme en tant que centre de formation et de renforcement des capacités pour prévenir les activités terroristes, gérer les situations liées au terrorisme et accroître la sensibilisation du public à la nécessité de contrer la menace du terrorisme. Depuis sa création, le Centre a mené et a participé à différents ateliers, séminaires et cours sur le terrorisme pour former et renforcer les capacités des agences et des participants venus tant de la Malaisie que d'autres parties intéressées. La Malaisie est énormément sensible à l'appui que lui apportent tous les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ainsi que les réponses positives des autres pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Canada, l'Italie, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée; et de la Commission européenne. La Malaisie se félicite également de la coopération que lui apportent les autres pays intéressés en organisant des cours de formation pertinents. Le CCT peut envisager la possibilité de coopérer avec le Centre.

Pour terminer, ma délégation voudrait réaffirmer l'attachement de la Malaisie à la coopération avec les autres pays pour déjouer efficacement et contrer la menace du terrorisme. La Malaisie estime qu'étant donné l'influence apparente des organisations terroristes et la menace qu'elles représentent pour la paix, la sécurité, la stabilité collectives et le bien-être économique de toutes les nations, seul un effort concerté et unifié permettra à la communauté internationale de réussir dans cette importante entreprise.

La Malaisie réaffirme sa détermination de lutter globalement contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international, en coopération avec tous les pays, en respectant les normes et principes du droit international et la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Nigéria.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité pour examiner les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au

Président du Comité contre le terrorisme pour son exposé sur les travaux du Comité et féliciter le Directeur exécutif de la Direction exécutive du CCT, l'Ambassadeur Javier Rupérez, pour ses efforts pour appliquer le mandat de la Direction exécutive.

Le terrorisme constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales. Il représente une violation délibérée des principes fondamentaux du droit, de l'ordre et des droits de l'homme et cherche à détruire l'infrastructure tant physique qu'économique. Le terrorisme représente une grave menace pour l'intégrité territoriale et la stabilité des États. L'ampleur du danger a bien été saisie par le Secrétaire général Kofi Annan lorsqu'il a déclaré :

> « Le terrorisme est une menace mondiale, qui a des effets mondiaux. Ses armes sont le meurtre et la destruction, mais ses conséquences touchent tous les aspects des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies - du développement à la paix, des droits de l'homme à la primauté du droit. Aucun aspect de notre mission n'est à l'abri du terrorisme, et aucune partie du monde n'est immunisée contre ce fléau. » (*S/PV.4618, p. 3*)

Il ne faut donc ménager aucun effort pour s'attaquer à ce fléau et l'éliminer de notre monde.

À cet égard, nous félicitons le CCT pour le travail accompli dans la réalisation de son mandat de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Il convient de noter que, depuis un peu plus de deux ans qu'il a été créé, le Comité a réussi à mobiliser les États Membres dans une lutte continue contre le terrorisme. En effet, à la suite de ses efforts, un nombre croissant d'États Membres a adhéré aux différents protocoles et conventions multilatéraux pertinents sur cette question ou les a ratifiés. En outre, une meilleure collaboration entre le CCT et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban a créé un climat de confiance entre les États Membres qui, aujourd'hui, partagent des informations, permettant ainsi au Comité d'évaluer les besoins propres à chaque pays. Le Nigéria se félicite tout particulièrement de ce que notre pays, ainsi que deux autres de la sous-région, ait accueilli la semaine dernière l'Équipe de surveillance du Comité, avec laquelle de précieuses informations ont été échangées. Nous croyons que ceci renforcera la coopération entre le Comité et les États Membres.

La lutte contre le terrorisme est une tâche monumentale. En dépit de notre détermination, les terroristes ont continué à traverser les frontières internationales et à ravager les sociétés où vivent leurs victimes. La série d'attaques odieuses qui ont suivi le drame du 11 septembre 2001 à New York – en Indonésie, en Inde, en Turquie, au Kenya, en Égypte, en Arabie saoudite et en Espagne – ainsi que le meurtre infâme du Représentant spécial du Secrétaire général et de 21 autres personnes à Bagdad, montrent le degré de dépravation des terroristes. Nous devons donc continuer à rester vigilants face aux terroristes.

Nous exhortons tous les États Membres à signer et à ratifier les principaux traités multilatéraux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à mettre en œuvre les résolutions pertinentes, en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité qui impose des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Une telle action constituerait un message puissant quant à la détermination et l'unité dont fait montre la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et ferait comprendre aux terroristes, de quelque bord qu'ils soient, qu'ils n'ont nul endroit où trouver refuge.

Nous croyons que le CCT doit avoir un niveau de financement et d'effectifs approprié pour continuer ses travaux. Nous devons veiller également à ce que les États, en particulier les pays en développement, qui sont généralement mal équipés pour établir les rapports que demande le Comité, reçoivent une assistance technique adéquate. Il est tout aussi important que les États Membres comblent les brèches qui permettent aux terroristes d'acquérir des armes.

Nous nous félicitons des ateliers et des cours de formation sur la lutte contre les crimes liés au terrorisme international, organisés par l'ONU et d'autres organisations, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous croyons que ceci renforcera la capacité des États Membres de participer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Nous croyons que le second volume de la Série législative des Nations Unies – qui comprend des lois et des règlements nationaux concernant la prévention et

la répression des actes de terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations – sera un instrument utile en la matière. Nous engageons vivement le CCT à explorer d'autres domaines de collaboration, conformément à son mandat.

Le désaccord à propos des articles 18 et 2 *bis*) du projet de convention générale sur le terrorisme international et sur l'article 4 de la convention internationale sur la répression du terrorisme nucléaire a entravé les efforts en vue de parachever ces deux instruments juridiques.

Le Nigéria craint que l'absence apparente de progrès en matière de consensus sur les projets de convention n'ait pour effet négatif d'envoyer un mauvais message aux auteurs d'actes de terrorisme. C'est pourquoi ma délégation appelle toutes les autres délégations à faire preuve de la flexibilité et de la volonté politique requises pour parvenir à un consensus et parachever ces instruments sans porter préjudice au respect des droits fondamentaux de l'homme, à l'état de droit et à d'autres principes démocratiques.

Notre lutte commune contre le terrorisme devrait s'accompagner d'efforts déterminés en vue d'identifier et d'éliminer les facteurs qui alimentent le terrorisme. On compte parmi ses causes profondes des conflits anciens exacerbés par la prolifération des armes légères et par le trafic transfrontalier illicite des armes, en plus de la pauvreté générale, en particulier dans les pays en développement. Nous ne devons laisser aux terroristes aucune possibilité d'utiliser ou d'exploiter ces facteurs pour faire avancer leurs causes.

Le Nigéria réaffirme son attachement à la pleine mise en œuvre du mandat du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, ainsi que des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, nous avons créé les mécanismes appropriés pour donner effet à ses dispositions.

Dans notre sous-région, nous avons intensifié la collaboration avec d'autres États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour faire face à cette menace. Dans quelques jours, la CEDEAO tiendra une réunion sur les stratégies de lutte contre le terrorisme et les crimes connexes, tels que le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent. Au niveau du continent, l'Union africaine a engagé des efforts pour lutter contre le terrorisme dans toutes ses manifestations. Par exemple, à la deuxième Réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, tenue à Alger les 13 et 14 octobre 2004, les pays africains ont décidé de créer un Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme.

Pour terminer, le Nigéria demeure convaincu qu'une coopération internationale est indispensable au succès d'une campagne pour combattre et neutraliser ce crime transnational. Je tiens à réaffirmer la détermination et l'appui inébranlables du Nigéria en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit est le représentant du Samoa. Je lui donne la parole.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique qui ont des missions permanentes à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, la République des Îles Marshall, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Zélande, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, le Samoa.

Les pays du Forum des îles du Pacifique réaffirment leur condamnation sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et notre détermination continue à lutter contre ce fléau par tous les moyens possibles, dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Récemment encore, nous avons été les témoins de nouvelles atrocités terroristes – à Beslan, à Jakarta et ailleurs. Ces attaques montrent bien que, si le terrorisme transcende les frontières nationales, le caractère aveugle de ses actes fait qu'aucun peuple ni aucun pays ne sera jamais immunisé contre la menace de la violence terroriste.

Le terrorisme est aujourd'hui plus que jamais une menace à laquelle la communauté internationale doit donner une réponse collective. Il est clair que si nous voulons effectivement éliminer cette menace mondiale, nous devons prendre des mesures aux niveaux national, régional et international.

Les membres du Forum des îles du Pacifique sont engagés, individuellement et collectivement, dans la campagne internationale contre le terrorisme. Dans la

Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique

> « ont souligné leur attachement à l'importance des efforts mondiaux pour lutter contre le terrorisme et mettre en œuvre les mesures antiterroristes internationalement convenues, telles que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les Recommandations spéciales du Groupe d'action financière. »

Les communiqués publiés par la suite par les dirigeants du Forum ont réaffirmé l'adhésion des membres du Forum à la lutte contre le terrorisme.

Le Forum des îles du Pacifique continue d'appuyer les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) créé en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons aussi de l'adoption récente de la résolution 1566 (2004), qui approuve également les activités des comités de l'ONU qui traitent de la question du terrorisme et crée un groupe de travail chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre. Dans notre dernière déclaration sur la question, nous nous sommes félicités du rapport de la CCT sur sa revitalisation et sur la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dont l'objectif est d'améliorer la capacité du CCT de suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous attendons avec impatience de coopérer étroitement avec la Direction exécutive du CCT pour déterminer et fournir le renforcement des capacités dont les petits pays en développement ont le plus grand besoin.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a introduit d'importantes nouvelles obligations multilatérales en matière de lutte contre le terrorisme. Elle énonce clairement ses exigences et demande aux États de prendre des mesures précises pour s'y conformer et de faire ensuite rapport au CCT à cet égard. Pour les membres du Forum des îles du Pacifique, l'accent, jusqu'à présent, a été placé sur la coopération en vue d'améliorer notre capacité à honorer nos obligations en matière de lutte internationale contre le terrorisme. Les membres du Forum des îles du Pacifique continuent de coopérer sur les plans bilatéral et régional, dans les domaines tant politique que technique, pour appliquer la résolution 1373 (2001).

Des progrès sont réalisés. En mai 2004, la Nouvelle-Zélande a accueilli une table ronde du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme. La table ronde a réuni des responsables de toute la région du Forum pour faire le point de leurs obligations actuelles et imminentes en matière de lutte contre le terrorisme, cerner les obstacles que les îles du Pacifique rencontrent dans leur application et revoir les programmes actuels et futurs de renforcement des capacités.

À la réunion du Forum des îles du Pacifique qui a eu lieu à Samoa cette année, les dirigeants ont lancé un appel en faveur du renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et ont approuvé un certain nombre d'initiatives pratiques proposées par les participants à la table ronde, notamment, la création d'un réseau de points de contact centraux, un groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme en prévision de la réunion du Comité sur la sécurité régionale du Forum qui doit se tenir en 2005, de nouveaux travaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire, et la coordination des positions sur la possibilité d'organiser un exercice régional de planification en matière de lutte contre le terrorisme. Les dirigeants se sont également félicités de la création à Suva, aux Fidji, d'un centre de coordination du Pacifique pour la lutte contre la criminalité transnationale, qui utilisera et renforcera les renseignements sur l'application des lois rassemblés par les unités nationales chargées de la lutte contre la criminalité transnationale.

Ces efforts régionaux soulignent la volonté des États du Forum du Pacifique de jouer un rôle responsable et important dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Mais pour que ces initiatives, y compris le Centre de coordination du Pacifique pour la lutte contre la criminalité transnationale, soient pleinement opérationnelles, la communauté internationale devra fournir un soutien financier et technique pour compléter les ressources de la région.

Bien que les membres du Forum des îles du Pacifique continuent d'adhérer fermement à la campagne internationale contre le terrorisme, je tiens à souligner que notre groupe se compose essentiellement d'États en développement, dont beaucoup sont de petits États insulaires. Nous notons que les petits pays insulaires n'ont pas toujours la possibilité de participer au processus d'élaboration de normes internationales de lutte contre le terrorisme. Il s'ensuit que de telles normes pourraient ne pas suffisamment refléter les difficultés auxquelles nombre d'entre nous se heurtent pour leur donner suite, ou ne pas en tenir suffisamment

compte. Il est difficile de se conformer aux innombrables normes internationales en matière de lutte contre le terrorisme – notamment celles introduites depuis le 11 septembre –, et il est tout aussi difficile de respecter les modalités de présentation des rapports, y compris ceux à soumettre au CCT.

Ce n'est pas un manque de volonté, mais plutôt un manque de ressources et de connaissances techniques qui nous empêche de nous acquitter de nos obligations. Aussi, nous saluons et encourageons la consultation entre les États Membres et le CCT en vue de fournir une assistance aux petits États en développement et de dégager des solutions pratiques à ces difficultés, des solutions qui aideraient à réduire le fardeau qui pèse sur les petits États en développement, mais qui permettraient également de satisfaire aux importantes exigences du CCT en matière de présentation de rapports. Par exemple, nous invitons le CCT à voir si le fait de présenter un rapport régional du Pacifique, soumis par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique au nom de tous ses pays membres et en étroite coopération avec eux, ne pourrait pas aider ces petits pays insulaires à honorer leurs obligations envers le CCT en matière de présentation de rapports.

Nous vivons une époque où le terrorisme est une menace pour tous. Alors que nous nous efforçons de faire face à cette menace et de suivre la lettre et l'esprit de la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme peuvent compter sur le soutien continu des membres du Forum des îles du Pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant d'El Salvador.

Mme Gallardo (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation salvadorienne, nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous vous remercions également de l'occasion qui nous est donnée de nous prononcer sur une question d'actualité et d'une importance fondamentale pour tous les membres de la communauté internationale.

À la fin du débat général de la session actuelle de l'Assemblée générale, il est clairement ressorti que l'une des priorités de chaque État est la sécurité aux plans national, régional et mondial, notamment face aux menaces et défis qui ont acquis une dimension mondiale, qui n'ont pas de frontières ni de limites et qui, de par leur nature destructive, ont un impact important sur l'ordre économique, social et politique et, en général, dans tous les domaines qui sont intimement liés au développement et au progrès des sociétés. Ces défis diminuent la capacité des États et, par conséquent, exigent une réponse intégrale, cohérente et coordonnée qui repose indubitablement sur une approche multilatérale.

La dimension et l'impact des actes terroristes perpétrés ces dernières années aux États-Unis, en Espagne, en Russie, en Indonésie et au Moyen-Orient, entre autres, reflètent et montrent très clairement la réalité du terrorisme, qui est une menace permanente pour toutes les nations, et la nécessité impérieuse de renforcer la coopération internationale aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et mondial, et d'y recourir, afin de trouver des moyens et des mécanismes plus efficaces dans la lutte contre ce fléau.

El Salvador ne saurait ignorer l'importance de la lutte contre le terrorisme et des efforts qui sont consentis pour que le monde reste sûr et stable, du point de vue de la sécurité collective, surtout si nous nous rappelons que mon pays a connu, dans les années 80, un conflit interne où la violence et les attentats terroristes ont affecté le peuple salvadorien. Notre adhésion à la communauté internationale nous amène à chercher et à trouver tous les mécanismes nous permettant de lutter contre cette violence. Nous sommes convaincus que la sécurité et la stabilité d'une nation est une condition indispensable pour mener à bien un programme national de développement visant à améliorer les conditions de vie de la population.

El Salvador appuie toutes mesures ou initiatives tendant à promouvoir les objectifs que je viens de mentionner. En ce sens, dans la mesure de nos capacités et de nos ressources, nous avons honoré nos engagements et les obligations que nous avons contractées auprès de l'Organisation des États américains et auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue de lutter contre le terrorisme international dans toutes ses manifestations. El Salvador est partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Nous avons activement participé aux travaux du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme. Nous avons également accueilli la troisième session de ce Comité en janvier 2002.

Nous devons souligner que la sécurité dans notre hémisphère est une priorité pour les pays de notre

région, et nous essayons de la renforcer en promouvant des mesures propres à renforcer la confiance mutuelle et la sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons participé avec énormément d'intérêt – l'objectif étant d'élargir notre expérience en la matière – à la conférence spéciale sur la sécurité du continent américain qui s'est tenue au Mexique en octobre 2003. À cette rencontre, on a décidé d'adopter une démarche multidimensionnelle pour faire face aux menaces traditionnelles et nouvelles, allant de la sécurité humaine à la sécurité d'État, en passant par les aspects de la sécurité démocratique et la sécurité cybernétique. En outre, au niveau de l'Amérique latine, El Salvador a ratifié la Convention ibéro-américaine contre le terrorisme. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, sur les 12 conventions et protocoles existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, El Salvador en a ratifiés 11, et nous sommes en voie de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

S'agissant de l'application de la résolution 1373 (2001), qui porte création du CCT et définit son mandat, El Salvador a pris les mesures qui s'imposent pour s'y conformer. Nous avons présenté, notamment, quatre rapports nationaux et nous tiendrons une réunion afin de déterminer le type de coopération dont nous avons besoin pour respecter pleinement les mesures recommandées dans la lutte contre le terrorisme.

À l'échelon national, nous avons, en El Salvador, créé un groupe interinstitutions contre le terrorisme, qui a pour objectif de coordonner les efforts nationaux et de contribuer à la préparation des rapports pour le CCT. Il s'agit d'une institution importante permettant d'assurer le suivi, d'évaluer et de recommander toutes les mesures et les stratégies que notre gouvernement jugera nécessaires dans la lutte contre le terrorisme. À l'heure actuelle, ce groupe interinstitutions travaille sur un projet de loi spécial contre le terrorisme afin d'aligner la législation nationale sur les conventions et protocoles internationaux adoptés en la matière.

Au niveau de l'Amérique centrale, nous assurons le suivi de la déclaration « L'Amérique centrale unie contre le terrorisme » adoptée en septembre 2001, qui a pour objectif d'examiner et d'adopter des mesures coordonnées afin d'encourager la lutte contre ce fléau. Loin de reproduire les activités existantes, il s'agit de contribuer à la réalisation des engagements pris et des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre du Modèle centraméricain de sécurité démocratique créé en 1995, dont le suivi et la coordination sont assurés par le secrétariat du Système d'intégration d'Amérique centrale.

S'agissant des efforts déployés par notre Organisation en matière de lutte contre le terrorisme, on a fait observer que la contribution de l'ONU avait été affectée négativement par le chevauchement des mandats et des programmes et par certaines défaillances dans la riposte générale, dans les mandats spécifiques et dans la fourniture des ressources destinées à leur réalisation. Cette situation est décrite et reconnue dans le rapport du Groupe consultatif sur l'ONU et le terrorisme, et devrait faire l'objet d'un examen approfondi qui permettrait d'introduire les changements nécessaires et de répondre ainsi aux attentes des États.

Nous estimons à cet égard que pour rendre plus rationnelles et plus efficaces les activités de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, nous devons compter sur les éléments suivants. L'ONU doit être le centre de coordination de la lutte antiterroriste. Son mandat doit viser à favoriser un effort multilatéral permanent. Il faut également mettre en œuvre une politique coordonnée entre les institutions de l'ONU et les institutions nationales, régionales et mondiales, comme le préconise la résolution 1566 (2004). L'action multilatérale doit être une action unifiée, cohérente et constante assortie d'une vision commune qui doit être régulièrement évaluée afin que l'on puisse introduire les modifications nécessaires à la lutte contre le terrorisme.

Nous devons également examiner et rationaliser les mandats et l'utilisation des ressources afin de réaliser plus efficacement les objectifs de la lutte antiterroriste. Par conséquent, nous appuyons la création dans le système des Nations Unies d'un service qui centraliserait la prise de décisions permanente et impartiale. Il importe que la coopération et l'assistance technique entre les États Membres dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne les pays en développement, soit plus concrète et plus diligente. Cela permettrait aux États d'améliorer leurs capacités en la matière.

Nous souscrivons à l'avis du Secrétaire général énoncé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation selon lequel :

« la lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée aux dépens des libertés fondamentales et de la dignité de la personne. Nous ne parviendrons à vaincre le terrorisme que si nous restons fidèles à ces valeurs que les terroristes rejettent. » (*A/59/1, par. 77*)

Notre délégation est d'avis qu'il serait très profitable et important de créer un groupe de personnalités éminentes ayant pour mandat d'établir un rapport sur l'origine et les causes qui incitent des personnes à commettre des actes terroristes et, d'après ce diagnostic de vérité, il est à espérer que les mesures qui s'imposent seront adoptées.

Pour terminer, je voudrais faire deux observations qui, pour nous, sont fondamentales et complémentaires. Dans le cadre de l'ONU, nous appuyons les efforts déployés pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme ainsi qu'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui permettraient de compléter le cadre juridique international relatif à la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que la tenue d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'ONU vient à point nommé pour formuler une réponse organisée et conjointe au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il faudra, dans le cadre de cette conférence, parvenir à une définition du terrorisme faisant la distinction entre terrorisme et droit à l'autodétermination.

Enfin, nous estimons que la sécurité et la stabilité de chaque État peuvent être mieux garanties si la lutte contre le terrorisme est complétée par des efforts visant à éliminer les causes structurelles qui engendrent le désespoir et le radicalisme au sein des sociétés.

Afin de respecter les buts et principes établis dans la Charte des Nations Unies, visant à améliorer les relations d'amitié et de coopération entre les États, notamment le principe fondamental du respect de la dignité humaine, je voudrais dire, Monsieur le Président, que mon pays, El Salvador, vous assure à nouveau de son dévouement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Canada.

M. Rock (Canada) (*parle en anglais*) : Nous accueillons favorablement le rapport présenté aujourd'hui par le Comité contre le terrorisme (CCT) sur sa structure et ses activités. Nous voudrions féliciter le Président et les membres du CCT de leurs travaux très fructueux. Le Canada se félicite également de l'occasion de ce débat public. Nous comprenons qu'il s'agit pour le Conseil d'un investissement de son temps, mais nous estimons que c'est une occasion précieuse non seulement pour rappeler aux États de façon générale notre responsabilité collective face au terrorisme, mais également pour nous permettre de rendre compte de nos propres activités qui sont conformes aux priorités fixées par le Conseil.

Nous apprécions beaucoup le progrès accompli par le CCT, en particulier le fait que le CCT en soit arrivé à une nouvelle phase de travail avec la création de la Direction exécutive du CCT. Nous nous félicitons de l'adoption du plan d'organisation de la Direction exécutive en août, qui offre au Directeur exécutif la flexibilité nécessaire pour mener les travaux à bien. Nous comptons beaucoup sur l'actuelle mise en oeuvre du plan, ainsi que sur l'établissement de priorités et d'objectifs. Le travail crucial de la Direction exécutive doit avoir une direction claire.

Nous comprenons également qu'il est envisagé de faire appel à un expert en droits de la personne pour assister la Direction exécutive. Ce sont de bonnes nouvelles et le Canada appuie fortement une telle initiative. Une partie du travail de la Direction exécutive sera évidemment de coordonner l'assistance technique. À ce titre, le Canada met sur pied, dans le cadre de sa politique nationale de sécurité, un programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes. Le but du programme sera de fournir une formation, une assistance technique et juridique ainsi que des services d'experts afin de permettre aux pays partenaires de prévenir les activités terroristes et d'y répondre, tout en respectant les normes et les critères internationaux en matière de droits de la personne.

Le programme canadien répond directement à l'appel de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité aux États pour qu'ils s'entraident en vue de renforcer leur capacité à lutter contre le terrorisme et à prévenir les actes de terrorisme. Le Canada prend cet engagement à cœur, et reconnaît que la lutte contre le terrorisme nécessite une réponse globale. Nous travaillerons de près avec le CCT et les participants au Groupe d'action contre le terrorisme associé au G8, ainsi qu'avec d'autres donateurs dans des efforts conjoints afin de fournir une aide coordonnée.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada aimerait aussi profiter de l'occasion pour accueillir favorablement l'adoption de la résolution 1566 (2004) sur l'initiative de la Fédération russe.

L'ONU joue un rôle central et de coordination dans la lutte contre le terrorisme. À cette fin, nous apprécions les efforts du Conseil de sécurité pour favoriser l'engagement des États qui ne sont pas membres du Conseil sur ces questions. Nous sommes confiants que le Conseil va continuer ses efforts afin de donner des occasions, comme aujourd'hui, à tous les États Membres pour que leurs points de vue soient entendus et pris en compte. La transparence et l'inclusion, quand et où elles sont possibles, renforcent l'efficacité des efforts de l'ONU dans sa lutte antiterroriste.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je remercie le représentant du Canada de son admirable concision.

Je donne la parole au représentant du Népal.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de permettre à l'ensemble des Membres de l'ONU de présenter leurs vues sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes.

Il est vrai que le terrorisme est devenu une menace majeure à la paix et la sécurité internationales. Il a fait des victimes essentiellement innocentes, que ce soit à New York, Washington, Riyad, Moscou, Bali, Beslan, Madrid, Casablanca, New Delhi ou Multan. Le Népal est lui aussi dévasté par le terrorisme. Les prétendus Maoïstes mènent une guerre terroriste dans le Royaume himalayen, assassinent sauvagement des gens ordinaires, enlèvent des enfants, détruisent des biens privés et des infrastructures publiques, et extorquent de l'argent à des particuliers. Par ailleurs, notre peuple ne s'est pas remis de la révulsion que lui a inspiré le meurtre de sang-froid de 12 otages népalais par des militants en Iraq. Il ne saurait y avoir aucune justification morale, éthique, politique ou autre à des actes de terrorisme, et le Népal condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Pour faire face au terrorisme, il faut des efforts aux niveaux national, régional et mondial. Le Gouvernement de Sa Majesté recherche le dialogue afin de trouver un règlement pacifique au problème maoïste. Mais entre-temps, le Gouvernement s'est également engagé à protéger la vie et les biens de la population par des mesures de sécurité accrues. Nous avons récemment renforcé les dispositions juridiques de lutte contre le terrorisme, afin de les rendre plus efficaces. Au niveau régional, le Népal a étroitement collaboré avec d'autres pays d'Asie du Sud afin d'élaborer un cadre et des instruments durables pour affronter le problème du terrorisme. Au niveau mondial, nous reconnaissons que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central. Nous appuyons la lutte mondiale contre le terrorisme et nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour répondre à la menace du terrorisme.

Le Conseil de sécurité est à la pointe des mesures prises par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. Les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) réalisent un travail remarquable qui doit se poursuivre. Le Népal collabore étroitement avec ces comités et nous espérons que le Comité contre le terrorisme (CCT) pourra nous aider à nous acquitter de nos obligations en matière de compte-rendu. La résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 a ajouté un nouvel élément aux efforts de l'ONU pour s'attaquer à cette menace. Cela permettra d'assécher les sources de financement des actes terroristes et des groupes qui les organisent.

Nous espérons sincèrement que le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) aidera à promouvoir une coopération internationale accrue, suggèrera des mesures pratiques et établira une stratégie commune et cohérente pour attaquer le terrorisme. Le Népal salue et appuie l'adoption par le Conseil de la résolution 1566 (2004). Nous sommes prêts à apporter notre entière collaboration au groupe de travail. Cela dit, le Népal aurait préféré que le Conseil tienne un débat public sur cette question avant d'adopter une résolution d'une telle portée.

Pour nous, les résolutions du Conseil de sécurité sont extrêmement importantes, mais il ne s'agit pour l'essentiel que de mesures palliatives sans fondement législatif. Si nous voulons instaurer un cadre durable de coopération internationale pour faire face au problème du terrorisme, nous devons nous mettre d'accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Le Népal en appelle aux États Membres pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de

finaliser et d'adopter ces conventions le plus rapidement possible. Ces conventions seront l'expression de la volonté et de la détermination collectives de l'humanité dans la lutte contre le fléau du terrorisme. Elles ne constitueront pas une panacée, mais aideront considérablement à atténuer et minimiser la menace d'actes terroristes.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord exprimer, au nom de ma délégation, notre sincère gratitude aux membres du Conseil de sécurité et les remercier d'avoir convoqué ce débat public sur le point d'ordre du jour intitulé « Menaces à la paix et la sécurité causés par des actes terroristes ». Je souhaite également saisir cette occasion pour dire notre appréciation au Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (CCT), S. E. M. Andrey Denisov, pour son exposé très explicite sur les activités du Comité.

Le Gouvernement indonésien a toujours estimé qu'il fallait une coopération et une participation mondiales, avec l'Organisation des Nations Unies au centre de cet effort, pour lutter efficacement contre le terrorisme international. C'est vers l'Organisation que les États Membres se tournent pour s'assurer que les instruments visant à éliminer cette menace revêtent un caractère multidimensionnel. L'Indonésie pense qu'en l'absence de telles approches, les solutions ne peuvent être que temporaires et limitées. Il va de soi que ces démarches ne pourront réussir que si elles sont menées dans un cadre multilatéral, hors duquel les efforts visant à contrer efficacement le terrorisme ne sauraient atteindre leurs objectifs fondamentaux.

Bien avant les attentats terroristes du 11 septembre 2001, nous avions nous-mêmes été les malheureuses victimes d'actes de terrorisme. Nous connaissons très bien la douleur, les souffrances et les effets dévastateurs que provoquent les terroristes dans nos sociétés. À la suite de ces actions, l'Indonésie a commencé à appliquer différentes mesures pour atténuer cette menace. Au niveau national, plusieurs décisions et dispositions ont été prises, non seulement pour démasquer les auteurs des actes de terrorisme, mais aussi pour réussir à les faire condamner. Ces mesures ont été appliquées dans le cadre d'un strict respect de la légalité, des processus démocratiques et des normes de non-discrimination, ce qui a permis de gagner la confiance du public. Sachant que les réseaux terroristes et leurs activités dépassent les frontières nationales, l'Indonésie pratique la coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

L'Indonésie se félicite de l'adoption de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité sur le terrorisme international. Nous sommes convaincus que son adoption unanime va permettre d'intensifier encore les efforts de la communauté internationale pour lutter contre ce mal. La résolution a non seulement condamné le terrorisme sous toutes ses formes, mais a aussi souligné la nécessité de renforcer la coopération judiciaire (notamment en ce qui concerne les poursuites et l'extradition), qui a été reconnue comme étant un principe fondamental. La résolution a également créé un groupe de travail qui sera chargé, entre autres responsabilités, d'examiner et de soumettre des informations concernant les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes.

L'Indonésie reconnaît que les efforts visant à imposer des mesures concrètes pour prévenir les actes terroristes et punir les terroristes ne constituent qu'un aspect du travail. Il faut également veiller à ce que ces mesures soient prises en conformité avec le droit international et dans le respect des droits de l'homme. À cet égard, nous pensons que le groupe de travail pourrait tirer profit des enseignements que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a pu tirés de son expérience dans l'établissement d'une liste récapitulative.

J'en viens à présent au programme de travail du CCT pour la treizième période de 90 jours, qui va d'octobre à décembre 2004. L'Indonésie accueille favorablement et appuie ce programme, qui devrait, selon nous, rendre encore plus efficaces nos mesures antiterroristes. À ce propos, l'Indonésie approuve les mesures visant à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États Membres.

Enfin, je voudrais souligner que l'Indonésie est convaincue que le terrorisme est le problème de tous les pays et que le meilleur moyen pour combattre et endiguer cette menace consiste à engager des actions multilatérales fondées sur le droit international et le respect des droits de l'homme. L'Indonésie est l'un de ces acteurs et, comme nous l'avons déclaré par le passé, nous sommes prêts à prendre les mesures requises et à travailler aux côtés d'autres États et

organisations pour priver le terrorisme de tout refuge et le mettre définitivement en échec.

Le Président (*parle en anglais*) **:** L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

M. Aboul Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre de l'une des plus graves menaces qui pèse sur notre monde aujourd'hui et compromet la sécurité de nos sociétés : le terrorisme international. Malgré les nombreux succès enregistrés par l'ONU dans sa lutte contre le terrorisme, notamment en coordonnant les efforts des États et avec sa propre action, l'appui de la communauté internationale reste indispensable pour mieux neutraliser les terroristes et les priver de toute assistance financière ou politique.

Ma délégation voudrait exposer en partie la façon dont elle envisage les besoins de l'Organisation pour réaliser avec succès ses objectifs.

Premièrement, notre expérience montre qu'en livrant le combat contre le terrorisme, nous ne devons pas oublier qu'il n'est pas le produit d'une seule culture et qu'aucune région n'en a le monopole. La lutte contre le terrorisme ne doit pas se limiter à des questions politiques et sécuritaires, car le terrorisme est un phénomène multidimensionnel qui doit être traité dans son ensemble, notamment sur les fronts politique, sécuritaire et juridique. Nous devons également examiner les conditions invoquées par certains pour tenter de le justifier.

Deuxièmement, approuvant les efforts internationaux visant à définir clairement une stratégie de lutte contre le terrorisme, l'Égypte a demandé qu'une conférence internationale au sommet soit organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour se pencher sur le phénomène et qui abordera aussi la question d'une définition juridique générale du terrorisme.

Troisièmement, le meilleur moyen de s'attaquer au terrorisme est d'agir à l'intérieur d'un cadre juridique qui soit fondé sur la légalité et sur les principes du droit international et du droit international humanitaire, et qui tienne compte de l'importance d'établir une distinction entre les luttes armées légitimes et le terrorisme. Un tel cadre ferait la distinction entre les actes terroristes, qui doivent être érigés en délits, et les manifestations populaires de revendications politiques, lesquelles sont légitimes, et jetterait ainsi les bases d'une action collective de la communauté internationale visant à isoler les éléments terroristes et à mettre à nu leurs objectifs illégitimes.

Quatrièmement, il importe que nous soulignions le rôle central de l'ONU dans la coordination de la lutte internationale contre le terrorisme afin de mettre en relief le caractère universel des efforts de tous les États, sans exception. Pour ce faire, nous devons étudier les possibilités d'étendre et de revitaliser le rôle de l'Assemblée générale. L'Assemblée a réussi, par le passé, à occuper un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme, et nous devons revitaliser ses travaux afin de mettre la touche finale aux projets de conventions générales relatives au terrorisme international et à la répression des actes de terrorisme nucléaire. Mais l'action antiterroriste menée par l'Assemblée générale ne se limite pas à la rédaction de ces deux conventions. C'est pourquoi, dans notre déclaration devant l'Assemblée générale, nous avons proposé de créer un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de rendre l'Organisation plus à même de lutter efficacement contre la terreur.

Cinquièmement, il ne fait l'ombre d'aucun doute que le Comité contre le terrorisme a prouvé qu'il constituait un instrument vital et efficace contre le terrorisme. Nous réaffirmons une fois de plus que l'ONU a un rôle à jouer face aux problèmes internationaux. La résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité confère de nouvelles responsabilités au Comité. À cet égard, nous remercions le Président du CCT de son exposé, dans lequel il a présenté les priorités du Comité pour la période à venir et a abordé la question de la mise en œuvre de la résolution 1566 (2004).

Nous voudrions saisir cette occasion pour mettre l'accent sur certains points saillants qui sont ressortis des consultations conduites entre les États Membres au sujet de cette résolution.

Premièrement, ils ont souligné qu'il était important que l'Assemblée générale continue de mener la lutte contre le terrorisme international et d'aborder les questions sensibles telles que l'élaboration d'une définition claire du terrorisme, afin que la communauté internationale puisse s'attaquer comme il faut à ce phénomène sans le confondre avec le droit à la lutte armée légitime, laquelle est autorisée par le droit international et les instruments internationaux.

Deuxièmement, ils ont souligné qu'il fallait, pour ce faire, s'appuyer sur les dispositions des conventions internationales en faveur de la coopération internationale au lieu d'invoquer de plus en plus souvent le Chapitre VII de la Charte, car cela témoigne de l'incapacité de l'ONU à adopter des mesures de coopération.

Troisièmement, ils ont souligné qu'il était important que le Comité conduise ses travaux en tenant compte des dispositions du droit international et des garanties juridiques.

Le Président (*parle en anglais*) **:** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji, à qui je donne la parole.

M. Kau (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji s'associent pleinement à la déclaration que l'Ambassadeur et Représentant permanent du Samoa a prononcée tout à l'heure au nom du Forum des îles du Pacifique. Nous associons notre voix à la sienne et à celles des millions d'autres personnes qui, partout dans le monde, condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et reconnaissent que les ignobles actes terroristes qui continuent d'être perpétrés aux quatre coins du monde mettent gravement en péril la sécurité nationale et internationale, les relations pacifiques entre les États et le bon fonctionnement des institutions démocratiques du monde entier.

Les Fidji participent à ce débat en ayant pleinement à l'esprit que notre petit État insulaire et nos voisins de la région du Pacifique ne sont plus en mesure d'affirmer que la distance nous protège des retombées directes et indirectes du terrorisme.

Pour les nations, comme la nôtre, dont la survie économique dépend généralement de quelques matières premières ou d'une poignée de produits, les menaces directes sur ces marchandises risquent d'avoir des retombées irréversibles sur notre population. Une attaque terroriste pourrait par exemple anéantir notre secteur touristique, et, comme nous l'avons vu dans d'autres régions du monde, il nous faudrait énormément de temps pour nous en remettre. En somme, un acte terroriste aurait des effets socioéconomiques bien plus dévastateurs à court terme sur nos petites économies insulaires que les catastrophes naturelles qui nous ont récemment frappées.

Malheureusement, le terrorisme est bien souvent associé à une religion donnée. Certains de nos citoyens ont rencontré des problèmes lors de leur transit à des frontières internationales à cause d'une erreur d'identité. C'est le modeste prix que certaines personnes doivent payer en raison de notre détermination de stopper ceux qui se livrent à des activités terroristes. Dans le cadre de notre lutte collective contre le terrorisme, nous lançons un nouvel appel pour que soient respectés la primauté du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tels que définis dans les instruments internationaux pertinents et, le cas échéant, dans le droit international humanitaire.

Les Fidji se joignent aux autres orateurs qui ont souligné l'importance d'une mise en œuvre universelle et intégrale de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. Nous saluons également les mesures actuellement imposées pour affiner et améliorer les méthodes de travail tant du Comité contre le terrorisme du Conseil que du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

Nous félicitons le Conseil de l'adoption de sa dernière résolution, la résolution 1566 (2004) et, notamment, de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner et de lui recommander des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban, y compris telles autres procédures qu'il jugerait propres à permettre de les traduire en justice en les poursuivant ou en les extradant, de geler leurs avoirs financiers, d'empêcher leurs déplacements à travers le territoire des États Membres, d'empêcher que leur soient fournis tous types d'armes et de matériel connexe.

Les Fidji appuient en outre la mise en place d'un fonds international tel qu'envisagé dans la résolution 1566 (2004) pour indemniser les victimes d'actes de terrorisme et les membres de leur famille. Cela dit, nous aimerions faire respectueusement observer qu'il importe de ne pas perdre de vue l'obligation morale de gérer les doléances légitimes engendrées par le désespoir, le ressentiment, l'ignorance et la pauvreté. L'élimination des causes profondes du terrorisme passe par la mise en place de relations internationales

fondées sur l'égalité souveraine, le multilatéralisme et la justice, l'élimination de l'exploitation, de l'oppression et des inégalités sociales, et la promotion du développement durable.

Pour terminer, ma délégation reconnaît que les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle critique dans le renforcement de l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme. Nous appuyons, par conséquent, la demande faite tout à l'heure au nom du Forum des îles du Pacifique au Comité contre le terrorisme afin qu'il envisage si la présentation d'un rapport régional au niveau du Pacifique, par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique au nom de ses États membres et en coopération avec eux, pourrait être un moyen concevable d'aider nos petits pays insulaires à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au Comité.

Mme Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur de la Fédération de Russie de sa présentation complète des activités du Comité contre le terrorisme. La Colombie tient à saluer les progrès enregistrés par le Comité. Nous nous réjouissons de son renforcement progressif en vue de l'application mondiale de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sur la base des principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement.

Nous nous réjouissons, de même, des progrès réalisés au niveau de la structure du Comité, des travaux effectués par son Directeur exécutif et son équipe de travail et de l'aide qu'il apporte aux pays dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Sur ce point particulier, la Colombie souhaite informer la communauté internationale de son adhésion, le 14 septembre dernier, à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif; elle a également ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Nous pensons que la résolution 1566 (2004), adoptée par le Conseil le 8 octobre, atteste de la volonté renouvelée de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Elle représente un important progrès dans la lutte mondiale contre le terrorisme, avec la création, notamment, d'un groupe de travail chargé d'examiner l'application éventuelle de mesures contre les individus ou groupes associés à des activités terroristes autres que les groupes associés à Al-Qaida et aux Taliban.

Cela va dans le sens de la position de la Colombie, à savoir qu'il n'y a qu'un seul type de terrorisme et qu'il doit être combattu avec une égale détermination dans toutes les régions du monde. L'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme doit être sans équivoque. Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une sorte de terrorisme. Ses victimes sont toutes également innocentes. Il ne peut y avoir de terrorisme de première et de seconde classe puisque ses effets sont analogues dans toutes les sociétés. Le terrorisme n'est pas inconnu en Colombie, où nous avons souffert durant des décennies de ses effets déplorables.

Le terrorisme sème la terreur dans la population, sape la confiance et viole le droit des personnes à la vie et à la sécurité, droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La coopération entre les pays dans la lutte pour éliminer la menace terroriste doit se renforcer grâce à des mécanismes permettant la mise en oeuvre conjointe de politiques et de programmes destinés à consolider l'état de droit et protéger les sociétés de ce fléau.

La coopération est fondamentale pour remonter jusqu'aux sources du terrorisme, jusqu'aux auteurs – ceux qui ont commis les actes comme ceux qui les ont préparés. Elle est nécessaire pour empêcher les terroristes de trouver refuge dans des pays tiers. De même, le contrôle des actifs financiers est important pour lutter contre le financement des actes terroristes. Le terrorisme, les drogues illicites, le trafic d'armes, la criminalité transnationale organisée, entre autres, sont tous liés entre eux. Tous créent l'insécurité et la violence. Le monde entier est touché par le terrorisme et c'est la raison pour laquelle nous considérons que le terrorisme est un problème qui nous concerne tous, sans distinction ni catégorie.

La nature des actes de terrorisme est déterminée non seulement par le lieu où ils se commettent et leur portée, mondiale ou nationale, mais également par l'origine des phénomènes qui les engendrent et des fonds qui les financent. À preuve, les réseaux financiers internationaux qu'utilise le terrorisme sont analogues à ceux qui sont associés au trafic de drogue et au commerce illégal des armes. Il est urgent que la lutte frontale contre le terrorisme fasse une place au combat contre ces délits connexes, sur la base du principe des responsabilités partagées.

Nous réitérons notre appui aux travaux du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme dans la lutte contre ce fléau universel. Seule la coopération de la communauté internationale sur les mesures juridiques et policières exigées dans les résolutions du Conseil permettra de combattre avec succès le terrorisme.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir programmé ce débat sur les travaux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité au même moment que l'examen à l'Assemblée générale de la question importante du terrorisme international. Nous voulons croire que cette heureuse coïncidence permettra aux membres du Conseil de sécurité d'écouter l'avis des autres membres de la communauté internationale sur la direction que doivent prendre les activités des Nations Unies contre le terrorisme international.

La lutte contre le terrorisme constitue l'un des plus grands défis que doit relever la communauté internationale. Comme l'a dit le Secrétaire général, « de par sa nature même, le terrorisme viole les principes fondamentaux du droit, de l'ordre, des droits de l'homme et du règlement pacifique des différends, principe qui constituent les fondements de l'Organisation des Nations Unies » (*S/PV.4618, p. 3*). C'est pourquoi nous condamnons catégoriquement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, indépendamment de l'endroit, ou de l'identité des perpétrateurs. Il n'existe aucune justification politique, philosophique, raciale, ethnique ou religieuse à ce crime.

À n'en pas douter, les deux événements les plus importants des trois derniers mois en matière de lutte contre le terrorisme au niveau du système des Nations Unies ont été l'adoption de la résolution 1566 (2004) et l'adoption du plan de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Ma délégation interprète la récente adoption par le Conseil de la résolution 1566 (2004) comme un nouveau signal de sa ferme volonté de relever le défi du terrorisme international. Le Costa Rica se félicite tout particulièrement du sixième alinéa du préambule de cette résolution, où le conseil rappelle à tous les États que toute mesure adoptée dans la lutte contre le terrorisme doit être conforme au droit international et en particulier au droit international en matière de droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés. Nous nous félicitons également de l'accent mis dans cette résolution sur les mécanismes judiciaires et policiers de lutte contre le terrorisme. L'expérience pratique nous enseigne que c'est précisément ce type de mesures qui sont les plus efficaces pour prévenir le terrorisme international.

En ce qui concerne le principe *aut dedere aut judicare*, mentionné au paragraphe 2 du dispositif, nous devons reconnaître qu'il ne fait pas encore partie du droit international coutumier, et qu'il doit nécessairement être incorporé aux traités internationaux de coopération judiciaire pour pouvoir être vraiment effectif. De même, le paragraphe 3 du dispositif ne remplit pas les conditions nécessaires, d'un point de vue technico-juridique, pour être un critère pénal fonctionnel. Nous comprenons que ces deux paragraphes sont des déclarations de caractère politique et non pas des réunions de caractère juridique. Cependant, nous souhaiterions souligner que le Conseil de sécurité ne peut pas s'occuper du travail de codification du droit pénal international qui revient, de droit, à la communauté internationale dans son ensemble.

En effet, le Conseil de sécurité n'est pas un organe législatif. Conformément à la Charte, son mandat se limite à des situations concrètes ou à des différends précis qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, pour lesquelles il ne peut adopter des mesures contraignantes que dans la mesure où elles visent à régler ces conflits ou ces situations précises. L'adoption de normes d'application générale est réservée à la communauté internationale dans son ensemble, par le biais de la négociation de traités ou de la constitution de lois coutumières.

À cet égard, nous partageons l'avis de la distinguée délégation brésilienne, à savoir qu'il n'était pas nécessaire d'adopter ces deux paragraphes au titre du Chapitre VII de la Charte. Par ailleurs, ma délégation note avec intérêt la création d'un groupe de travail chargé d'envisager des nouvelles mesures pratiques et des procédures pour faire face au terrorisme international des groupes qui n'appartiennent pas au réseau criminel d'Al-Qaida et des Taliban.

Nous pensons qu'il est indispensable que toutes les mesures que ce groupe de travail recommande au Conseil de sécurité soient conformes au droit international, en particulier aux instruments relatifs aux

droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et, en particulier, aux principes du respect de la légalité et du non-refoulement. Nous prions instamment ce groupe de travail d'examiner et d'adopter des directives claires pour que l'inclusion et l'exclusion des personnes de la liste des sanctions respectent scrupuleusement les plus hautes normes internationales en matière des droits de la défense et de l'établissement de la preuve.

De même, nous lançons un appel au CCT pour qu'il promeuve le respect des droits et des garanties fondamentales car c'est une façon d'éviter que ne soient commis des actes terroristes. Ma délégation accueille avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité du plan d'organisation de la Direction exécutive du CCT le 12 août dernier. Cependant, nous considérons qu'il ne s'agit là que d'une mesure temporaire.

En effet, le Costa Rica estime qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies adopte une politique permanente, unique et centralisée pour la prévention, la mise en œuvre des poursuites judiciaires et la pénalisation du terrorisme international. Nous pensons qu'il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme international en adoptant une stratégie cohérente qui favorise l'action multilatérale, coordonnée et multiforme à l'encontre de ces crimes. Il nous paraît nécessaire d'institutionnaliser de manière permanente les dispositions exceptionnelles et temporaires contenues dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Il est indispensable de regrouper les mécanismes d'aide aux États, qui sont actuellement dispersés entre le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Direction exécutive du CCT. Il est nécessaire d'incorporer de manière efficace les travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ceux du CCT et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

En outre, il est indispensable d'impliquer tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans la définition des politiques de l'Organisation contre le terrorisme, en redonnant à l'Assemblée générale l'initiative. Enfin, il est nécessaire que la lutte contre le terrorisme devienne une activité permanente et régulière de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation est convaincue que le seul moyen qui existe pour renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies contre le terrorisme international est d'assigner cette tâche à un organe permanent, professionnel et impartial qui siègerait au centre de la structure organique de cette institution. Dans ce contexte, nous souhaiterions renouveler la proposition qu'a faite le 22 septembre passé le Président du Costa Rica, M. Abel Pacheco de la Espriella, de créer un haut commissariat des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Cette proposition est reprise dans une lettre que le Ministre des affaires étrangères costa-ricien a adressée au Secrétaire général et qui a été publiée sous la cote S/2004/758. Nous invitons le Conseil de sécurité à étudier pleinement cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je vous remercie de cette observation finale qui incite à la réflexion. Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste au titre de l'article 37. Je donne maintenant la parole au Président du CCT, M. Andrey Denisov, pour présenter des remarques éventuelles.

M. Denisov (*parle en russe*) **:** Permettez-moi avant tout de vous dire, membres distingués du Conseil et participants à notre débat, notre satisfaction au regard des résultats du débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui. Je remercie toutes les délégations qui ont pris part à la discussion aujourd'hui et je les remercie pour le message d'encouragement qui a été adressé à la présidence en exercice du CCT et pour les travaux de notre Comité en général.

Nous avons eu un échange de vue très constructif et très intéressant et je considère qu'il a une grande importance du point de vue de l'amélioration ultérieure des méthodes de travail du CCT. Les observations et les propositions, qui ont été présentées pendant le débat concernant l'activité du CCT, seront étudiées de la façon la plus attentive afin d'en tenir compte pour la suite des travaux du CCT. Permettez-moi une fois de plus de remercier tous les participants pour leur travail très actif à la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je vous remercie, Ambassadeur Denisov. À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels que soient la motivation, le lieu ou il a été commis et l'auteur.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président, en date du 19 juillet 2004 (S/PRST/2004/26), sa résolution 1535 (2004), faisant part de l'intention du Conseil de revoir la structure et les activités du Comité contre le terrorisme, et sa résolution 1566 (2004), qui mettait l'accent sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre ses activités telles qu'elles sont énoncées dans le programme de travail pour son treizième trimestre (S/2004/820) en se concentrant sur des mesures pratiques afin de mettre en œuvre la résolution 1535 (2004) concernant la revitalisation du Comité, y compris le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et la résolution 1566 (2004). Ces mesures comprendront les travaux à entreprendre pour renforcer la capacité du Comité, y compris en intensifiant la coopération avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé en application de la résolution 1267 (1999) et avec le Comité créé en application de la résolution 1540 (2004).

Le Conseil de sécurité note qu'il importe de poursuivre l'action du Comité contre le terrorisme visant à renforcer les capacités des États Membres à lutter contre le terrorisme; de définir et aborder les problèmes auxquels les États Membres se heurtent pour appliquer la résolution 1373 (2001); de faciliter la fourniture d'une assistance technique adaptée aux besoins des pays; d'encourager le maximum d'États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme; et de renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans les domaines évoqués dans la résolution 1373 (2001).

Le Conseil invite le Comité contre le terrorisme à continuer d'établir et à commencer à envoyer aux États Membres des évaluations de leurs besoins en matière d'assistance afin qu'elles soient ultérieurement communiquées aux États et organismes donateurs intéressés, et à accélérer les préparatifs des premières visites dans les États Membres, avec l'assentiment de ces derniers, afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance, technique notamment, en vue de cette mise en œuvre.

Le Conseil de sécurité, rappelant le paragraphe 7 de la résolution 1566 (2004), invite le Comité contre le terrorisme à entreprendre, en consultation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, la mise au point d'un ensemble de pratiques de référence afin d'aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) relatives au financement du terrorisme.

Le Conseil de sécurité note que, à compter du 30 septembre 2004, 78 États n'avaient pas soumis en temps voulu leurs rapports respectifs au Comité contre le terrorisme, dans le délai prescrit dans la résolution 1373 (2001). Il les invite à le faire d'urgence, afin de préserver l'universalité de la riposte qu'exige la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer de lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers et exprime son intention de revoir la structure et les activités du Comité en janvier 2005. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/37.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.